

A3E MULTISERVICE 97
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 500 EUROS DIVISÉ EN 100 ACTIONS DE 5 EUROS CHACUNE

SIÈGE SOCIAL : 67 Lotissement Pointe Courchet
97240 Le François

RCS : F D F TMC 908 299 761
SIRET : 908 299 761 00019 APE : 4322A

☆☆☆☆☆☆

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU LUNDI 16 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq,
Le Lundi Seize Juin à seize heures,

*L'actionnaire unique et seul président de la société **A3E MULTISERVICE 97, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE** dont le siège social est au 67 Lotissement Pointe Courchet – 97240 Le François.*

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES :

PREMIÈRE RESOLUTION :

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de vingt-cinq mille (25 000) euros pour le fixer à vingt-cinq mille cinq cents (25 500) euros par incorporation de réserves.

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des actions anciennes qui sera porté d'un (5) euro à deux cent cinquante-cinq (255) euros.

L'actionnaire unique déclare que la répartition des actions demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

En conséquence, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

Ancienne mention

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros (500€).

A. A

Il est divisé en CENT actions (100) de cinq (5€) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, intégralement attribuées à l'associée unique.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social de 100 actions.

Nouvelle mention

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille cinq cents euros (25 500€).

Il est divisé en CENT actions (100) de deux cent cinquante-cinq (255€) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, intégralement attribuées à l'actionnaire unique.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social de 100 actions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Axel Rudy AGNOLY
Actionnaire unique

Certifié conforme
